



## DOCUMENT AUTORISATION D'EXPORTATION DES MEDICAMENTS

<b>DEFINITION</b>	<p>Les Exportations de médicaments sont contrôlées par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (<a href="http://www.sante.gouv.ci/">http://www.sante.gouv.ci/</a>) à travers de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML). (Cf. Arrêté 2015-166 du 28 sept 2015, portant organisation et attribution DPML).</p> <p>L'Exportation de Médicaments est soumise à une Autorisation d'Exportation du Ministère de la Santé. Cette autorisation est délivrée par la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires.</p> <p>Seuls les <b>professionnels de santé</b>, ainsi que les <b>entreprises agréées</b> sont habilitées à <b>exporter des médicaments</b> et à condition d'obtenir une <b>Autorisation d'Exportation</b> délivrée par le Ministère de la Santé</p> <p>Cette <b>Autorisation d'Exportation</b> est <b>obligatoire et exigible</b> lors de la <b>Déclaration en douane</b>.</p>
<b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE</b>	<p>L'<b>Exportateur</b> doit se rendre à la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires du Ministère de la Santé avec la <b>Facture Pro-forma</b> et son <b>Agrément de Professionnel de Santé</b> pour obtenir une <b>Autorisation d'Exportation</b>.</p> <p>L'<b>Autorisation d'Exportation</b> est émise dans les <b>48h après dépôt du dossier</b>.</p>
<b>STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)</b>	<p><b>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.</b> <b>Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires</b></p>
<b>COUT</b>	Gratuit
<b>DELAI D'OBTENTION</b>	48 heures
<b>DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Facture Pro-forma</li><li>• Agrément de Professionnel de Santé</li></ul>
<b>BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)</b>	Arrêté 2015-166 du 28 sept 2015, portant organisation et attribution DPML.
<b>CONTACT(S)</b>	<p><b>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique</b> <b>Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires</b> 52 Boulevard de Marseille, BPv5 - Abidjan, Côte d'Ivoire Tél : + 225 21 35 73 13 / 21 35 13 24 Email : <a href="mailto:secretariat@dphm.ci">secretariat@dphm.ci</a> Site Internet : <a href="http://www.dpml.ci">www.dpml.ci</a></p>